

N°2025-031

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « Compagnie de l'Elephant »

Titulaire : la société « Compagnie de l'Elephant »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer par un prestataire spécialisé avec artistes dansants et musiciens pour le défilé de la Fête communale se déroulant le dimanche 18 mai 2025 dans les Rues de Vaujours.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société « Compagnie de l'Elephant » siégeant au 23 A rue de Vesoul, 25000 BESANCON et ce pour un montant de 5 600.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la société « Compagnie de l'Elephant » siégeant au 23 A rue de Vesoul, 25000 BESANCON, et de contractualiser avec celle-ci pour le passage de 2 troupes dansantes et musicales médiévales et ce pour un montant de 5 600.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 5 600.00 € TTC (cinq mille six cents euros) sur les crédits du budget en cours ;

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui concerne l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
15-05-2025 09:26:22
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

ARTICLE 5 : La présente décision

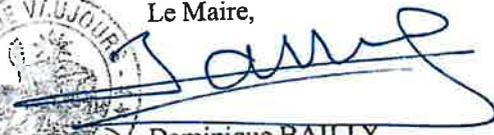
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera notifiée à la société « La Compagnie de l'Elephant ».

Fait à Vaujours, le 16 avril 2025



Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15.05.25
Et de la publication le 16.05.25

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

